

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2022-168

=====

OBJET : Délégation de signature à Mme Estelle BOREL

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Estelle BOREL, Responsable du service urbanisme, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du maire à la responsable de l'urbanisme, pour signer :

A R R E T E

Article 1 :

Mme le Maire de Guillemestre donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Estelle BOREL, exerçant les fonctions de responsable du service urbanisme, pour signer :

- Des bordereaux d'envoi et accusés de réception simples ;
- Le formulaire de demande de renseignement pour compléter un dossier administratif ;
- Des certificats liés aux mutations immobilières (numérotage, alignement, droit de préemption urbain...);
- Des lettres et documents établis dans le cadre de l'instruction de l'urbanisme (récépissé dépôt, lettre de consultation, notification des délais, pièces complémentaires).

Article 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés du maire et transmis au contrôle de légalité.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- L'intéressée.

Fait à GUILLESTRE, le 29 août 2022,
Madame le Maire,
Christine PORTEVIN

Notifié le ...30/08/2022
Signature de l'agent
Mme Estelle BOREL

